



## PV du Conseil de police du 31 mai 2022

**Président du collège et du conseil de Police** : Paul-Olivier DELANNOIS

**Membres du collège de police** : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – Pierre WACQUIER

**Membres du conseil de police** : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - BILLOUEZ Claudy - BRAECKELAERE Vincent - BROTCORNE Benjamin - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - VANDECAUTER Jean-Michel - VANDECAVEYE Emmanuel - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

**Chef de corps** : Philippe HOOREMAN

**Secrétaire de police** : Valérie LEPOIVRE

**Comptable spécial** : Eddy MOULIN

### Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente.....	2
2. Information éventuelle du chef de corps.....	2
3. Informations diverses.....	3
a. Entretien et remplacement de la distribution complète du VW Combi 1NVZ892 du DPI.....	3
b. Location de containers et évacuation pour destruction des déchets du commissariat de Templeuve.....	4
c. Réparations mécaniques du VW Passat 1CPF952 de la proximité Tournai.....	5
d. Réparation du système haute pression du VW Combi 1WXF029 du DPI.....	7
e. Réparations mécaniques diverses du VW Combi 1VCQ201 du DPI.....	8
f. Réparation du véhicule VW JETTA 1TQZ124 du service PROAC.....	9
g. Provision Comité d'acquisition – acte administratif – Projet ORES.....	11
h. Approbation de la modification du cadre par la tutelle.....	12
i. Réparation du véhicule SKODA DOA – 1NAZ961.....	13
j. Réparation de la Peugeot 2008 – 2AAX936 – proximité Templeuve.....	14
k. Déclassement du véhicule du SLR – SHZ436.....	16
4. Site Becquerelle - Remplacement de la porte de la permanence (entrée arrière) (22M0107)	17

5. Réparation de la Skoda Superb du service d'intervention immatriculé 1TJX933 suite au sinistre du 21-03-2022 (22M079) .....	22
6. Modification de la délibération pour l'acquisition d'un chien .....	28
7. Réparation combi de la brigade canine – 1VGY626 (22M0114) .....	29
8. Brigade cycliste .....	32

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h 6.

Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 25.

## **I. SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal du Conseil de police du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Information éventuelle du chef de corps**

Le chef de corps rappelle que le vendredi 3 juin aura lieu le teambuilding de la Zone de police et que, bien évidemment, tous les conseillers et bourgmestres sont les bienvenus.

Il rappelle également l'invitation à une rencontre estivale le mardi 21 juin 2022 à 17 h au Vint d'bise à Chercq. Ce sera, notamment, l'occasion de mettre à l'honneur les pensionnés des deux dernières années de la Zone.

### 3. Informations diverses

#### a. Entretien et remplacement de la distribution complète du VW Combi 1NVZ892 du DPI

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 24 mars 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de Police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 1-NVZ-892 du service de proximité de Gaurain présente actuellement 223.965 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 28 février 2022 pour l'entretien périodique et le remplacement complet de la distribution ;*

*Considérant le devis de réparation n° 955 du 28-02-2022 du garage Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN d'un montant de 1.377,54 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet l'entretien périodique et le remplacement complet de la distribution du véhicule du service de proximité de Gaurain immatriculé 1-NVZ-892 pour un montant de 1.377,54 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.377,54 € TVAC ayant pour objet l'entretien périodique et le remplacement complet des freins du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-NVZ-892.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société RENAUD Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.377,54 € TVAC.**

**Article 5 : Le marché est attribué à la société RENAUD Patrick sis rue Abbe Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.**

**Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »**

**b. Location de containers et évacuation pour destruction des déchets du commissariat de Templeuve**

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 24 mars 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que l'ensemble du personnel du commissariat de Templeuve emménagera prochainement au sein du nouveau bâtiment ;*

*Considérant qu'il convient dès lors de vider et nettoyer le commissariat actuel ainsi que les annexes et abords afin qu'il soit totalement dégagé pour le nouveau propriétaire ;*

*Considérant qu'une quantité importante de déchets divers, vieux mobiliers, papiers, ont été accumulés au cours des années d'occupation et sont à évacuer ;*

*Considérant qu'il y a lieu de louer un ou plusieurs containers de 10 m<sup>3</sup> pour l'évacuation et la destruction de ces déchets tout-venant ;*

*Considérant qu'il n'est pas possible d'estimer précisément le nombre de containers qui seront nécessaires à ce grand nettoyage, ni le poids des déchets qui seront à détruire ;*

*Considérant que deux sociétés ont été consultées pour une offre de prix, à savoir les Etablissements Rousseau de Ath et la société DUFOUR COGETRINA de Tournai ;*

*Considérant que le prix d'évacuation et de destruction des déchets tout-venant est toujours le même, à savoir, 180 € HTVA par tonne de déchets évacués et détruits ;*

*Considérant que le prix du dépôt, de l'enlèvement et de la location du container est fixé en rapport avec la distance du lieu de dépôt et du fournisseur ;*

*Considérant qu'il convient alors de collaborer avec une société la plus proche possible du commissariat de Templeuve afin de réduire au maximum les frais ;*

Considérant dès lors que l'offre de prix économiquement la plus avantageuse pour la Zone de police est celle proposée par la société DUFOUR COGETRINA sise rue de la Terre à Briques n° 1 à 7522 Tournai ;

Considérant que le prix de la mise à disposition du container s'élève à 135 € HTVA (dépôt et enlèvement compris) ;

Considérant qu'il sera commandé le nombre de containers nécessaires à l'assainissement du site du commissariat de proximité de Templeuve et qu'il faudra donc également supporter le coût d'évacuation et de destruction de ces déchets tout venant ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/125-06 "Prestations de tiers pour bâtiments" ;

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la location de containers de 10 m<sup>3</sup> de déchets tout venant ainsi que leur évacuation et destruction, quantité non estimée, pour un montant de 163,35 € TVAC de location par container nécessaire et 217,80 € par tonne de déchets qui seront évacués et détruits par la société DUFOUR COGETRINA sise rue de la Terre à Briques n° 18 à 7522 TOURNAI.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 163,35 € TVAC de location par container nécessaire et 217,80 € par tonne de déchets qui seront évacués et détruits pour le nettoyage du commissariat de proximité de Templeuve.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société DUFOUR COGETRINA sise rue de la Terre à Briques n° 18 à 7522 TOURNAI.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/125-06 "Prestations de tiers pour les bâtiments" du budget ordinaire 2022.

**Article 5 :** Le marché est attribué à la société DUFOUR COGETRINA sise Rue de la Terre à Briques n° 18 à 7522 TOURNAI.

**Article 6 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

**c. [Réparations mécaniques du VW Passat 1CPF952 de la proximité Tournai](#)**

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 7 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de

*réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que la VW Passat immatriculée 1-CPF-952 du service de proximité de Tournai présente actuellement 269.445 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 8 mars 2022 suite à une panne d'embrayage ;*

*Considérant qu'étant donné qu'il n'était plus possible de rouler avec le véhicule, celui-ci a été déposé par le service logistique au garage le plus proche à savoir les Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN pour un diagnostic de panne et un devis de réparation éventuel ;*

*Considérant que, suite à l'examen du véhicule, il s'avère nécessaire de remplacer l'embrayage ;*

*Considérant que malgré l'âge et le kilométrage du véhicule, celui-ci roule parfaitement et ne présente pas d'autres problèmes mécaniques actuellement ;*

*Considérant que le remplacement de l'embrayage est la conséquence d'une usure due à l'utilisation du véhicule ;*

*Considérant le devis de réparation des Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN du 08-03-2022 dont le montant s'élève à 1.333,18 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet le remplacement de l'embrayage du véhicule du service proximité de Tournai immatriculé 1-CPF-952 pour un montant total de 1.333,18 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.333,18 € TVAC ayant pour objet le remplacement de l'embrayage du véhicule du service proximité de Tournai immatriculé 1-CPF-952.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir les Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art. 38 (Cession de marché), les art. 44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** Le marché est attribué aux Ets Renaud Patrick sis rue Abbé Dropsy n° 23 à 7540 KAIN.

**Article 5 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.333,18 € TVAC.

**Article 6 :** Le Conseil de Police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

#### d. Réparation du système haute pression du VW Combi 1WXF029 du DPI

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 7 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le VW Combi immatriculé 1-WXK-029 du service d'intervention présente actuellement environ 120.000 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 13 mars suite à un problème moteur survenu lors d'une intervention ;*

*Considérant que suite à cette panne, ce véhicule a dû être remorqué par les Ets Louette jusqu'au garage D'haene à Leuze-en-Hainaut ;*

*Considérant que le diagnostic de panne a été posé par l'équipe mécanique du garage qui a constaté que la pompe haute pression du moteur était hors service ;*

*Considérant qu'un devis de 7.310,24 € a été établi pour cette réparation ;*

*Considérant l'âge et le faible kilométrage du véhicule, une négociation a eu lieu avec le garage afin de trouver un compromis sur une prise en charge partielle des frais ;*

*Considérant qu'après discussion, il a finalement été convenu que le constructeur D'leteren prendrait en charge 70 % du montant des pièces, le concessionnaire D'Haene 30 % du montant des pièces, soit un total de prise en charge de 5.906,94 € TVAC ;*

*Considérant que le concessionnaire prend également en charge 10 % de la main d'œuvre, le reste de la main d'œuvre étant à charge de la Zone de police, soit un montant de 1.403,30 € TVAC ;*

*Considérant le devis de réparation portant sur la main d'œuvre à charge de la Zone n° 2022/DL/ATM/DEVCL/45 du 14 mars 2022 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 1.403,30 € TVAC ;*

*Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du système haute pression du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-WXK-029 pour un montant de 1.403,30 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.403,30 € TVAC ayant pour objet réparation du système haute pression du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-WXK-029.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art. 38 (Cession de marché), les art. 44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paielements pour les services).

**Article 4 :** La dépense de 1.403,30 € TVAC sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules".

**Article 5 :** Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 6 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

#### e. Réparations mécaniques diverses du VW Combi 1VCQ201 du DPI

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 7 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VCQ-201 du service d'intervention présente actuellement 158.921 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 13-03-2022 pour un bruit important au niveau du train avant droit ;

Considérant que ce véhicule a été déposé au garage D'Haene et examiné par l'équipe mécanique ;

Considérant qu'il apparaît qu'il est nécessaire de remplacer le roulement avant droit, les silentblocs des barres stabilisatrices avant ainsi que ceux des triangles de suspension avant ;

Considérant qu'il faut également procéder au remplacement des plaquettes et disques de freins arrière ;

Considérant le devis de réparation n° 2022/DL/ATM/DEVCL/449 du 16 mars 2022 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 1.527,36 € TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;



Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-VCQ-201 pour un montant de 1.527,36 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.527,36 € TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques détaillées supra du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-VCQ-201.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art. 38 (Cession de marché), les art. 44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.527,36 € TVAC.

**Article 5 :** Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 6 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

#### f. Réparation du véhicule VW JETTA 1TQZ124 du service PROAC

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 7 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le véhicule VW Jetta immatriculé 1-TQZ124 a été endommagé ce 16 mars 2022 ;

Considérant que lors de la poursuite d'un véhicule refusant les injonctions, notre véhicule est volontairement percuté par le véhicule poursuivi et ce afin d'essayer d'échapper à l'interpellation ;

Considérant que ce choc a généré des dégâts au niveau du flanc droit dudit véhicule ;

*Considérant que la responsabilité de la Zone de police n'est pas engagée dans cet accident ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant le devis de réparation, établi par le bureau d'expertise Speer, mandaté par Ethias, avec la collaboration du carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17 à 7640 MAUBRAY le 22-03-2022 qui s'élève à 2.341,56 € TVAC ;*

*Considérant que ce véhicule est utilisé très régulièrement par le service PROAC pour des patrouilles de surveillance et proactivité ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la société ETHIAS ;*

*Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre des sinistres automobiles ;*

*Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc pour la totalité du montant de la réparation, soit un montant de 2.341,56 € TVAC ;*

*Considérant que celui-ci sera versé sur le compte bancaire de la Zone de police dès réception de la facture de réparation par Ethias ;*

*Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service PROAC immatriculé 1-TQZ124 pour un montant de 2.341,56 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.341,56 € TVAC ayant pour objet la réparation du véhicule du service PROAC immatriculé 1-TQZ124.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir, le carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17 à 7640 MAUBRAY.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art. 38 (Cession de marché), les art. 44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services) ;

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 2.341,56 € TVAC.

**Article 5 :** Le marché est attribué au carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17a à 7640 MAUBRAY.

**Article 6 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

g. [Provision Comité d'acquisition – acte administratif – Projet ORES](#)

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 7 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant la décision du Conseil de police du 28 juin 2016 de procéder à l'acquisition de l'immeuble de bureau sis rue de la Lys (Ancien site ORES) à 7500 Tournai auprès de la S.C.A. WERELDHAVE Belgium sous condition suspensive de l'obtention d'un permis unique pour la construction d'un nouveau commissariat de police doté d'une infrastructure de tir ;*

*Considérant la décision du Collège de police du 7 juillet 2016 qui prend acte du courrier du 4 juillet 2016 émanant du département des comités d'acquisition du SPW concernant l'acquisition précitée et stipulant que le prix de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €) demandé pour le bâtiment en question peut être accepté ;*

*Considérant la décision du Conseil de police du 29 mai 2018 de marquer son accord au compromis de vente sous condition suspensive ayant pour objet l'acquisition de cet immeuble de bureau auprès de la S.C.A. WERELDHAVE Belgium sous condition suspensive de l'obtention d'un permis unique pour la construction d'un nouveau commissariat ;*

*Considérant la décision de ce même Conseil de police du 29 mai 2018 d'également marquer son accord à l'option d'achat de la partie de terrain adjacente au bien (cadastrée Tournai 3<sup>e</sup> division, section B, parcelle n° 346a) et nécessaire au projet du nouveau commissariat ;*

*Considérant que la vente du site ORES est consentie pour un prix de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €), prix de base, augmenté du prix de l'option d'achat de la partie de terrain adjacente au bien soit vingt-cinq mille euros (25.000 €) ;*

*Considérant que le compromis de vente sous condition suspensive mentionne en son article 8 que la condition suspensive, soit la délivrance d'un permis unique nécessaire à la réalisation du projet, devra être réalisée pour le 31 décembre 2019 ;*

*Considérant la décision du Collège de police du 17 décembre 2019 par laquelle il est donné accord à un avenant au compromis de vente en prolongeant celui-ci jusqu'au 30 septembre 2020 ;*

*Considérant la décision du Collège de police du 29 septembre 2020 par laquelle il est donné accord à un deuxième avenant au compromis de vente en prolongeant celui-ci jusqu'au 30 juin 2021 ;*

*Considérant la décision du Collège de police du 3 juin 2021 par laquelle il est donné accord à un troisième avenant au compromis de vente en prolongeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021 ;*

*Considérant que le permis unique a été délivré en date du 14 décembre 2021 ;*

*Considérant que suite à cette délivrance, le Comité d'Acquisition de Mons a été sollicité de manière à pouvoir passer les actes officiels avec la S.C.A. WERELDHAVE Belgium en ce qui concerne l'ancien bâtiment ORES et avec la Région Wallonne en ce qui concerne la petite parcelle de terrain leur appartenant ;*

*Considérant que même si le Comité d'Acquisition de Mons est toujours compétent en ce qui concerne la parcelle de terrain appartenant à la Région Wallonne, il n'est plus compétent en ce qui concerne l'ancien bâtiment ORES ; compétence relevant désormais du Comité Fédéral d'Acquisition de Biens immeubles à Bruxelles ;*

*Considérant que l'Administration Sécurité juridique de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances exige le paiement préalable pour la délivrance de renseignements de propriété (Arrêté ministériel du 27 novembre 2017, Moniteur belge du 08 décembre 2017, p108233), et pour l'exécution des formalités hypothécaires ainsi que pour la délivrance des copies et certificats (Arrêté royal du 14 septembre 2016, Moniteur belge du 10 octobre 2016, p68814) ;*

*Considérant que la mission de vente ne peut débuter que si le compte du Comité d'Acquisition est crédité d'une provision pour frais de recherche et de formalités hypothécaires :*

*- de six cents euros (600,00 €) en ce qui concerne la parcelle de terrain de la Région Wallonne ; montant à verser sur le compte BE70 0912 1506 8025 ouvert au nom de la Direction de Mons (Références - DG 57081/2570/Provision) ;*

- de sept cents euros (700,00 €) en ce qui concerne la parcelle où se trouve l'ancien bâtiment ORES ; montant à verser sur le compte BE98 67920044 0493 ouvert au nom du SPF – Comité d'Acquisition fédéral ;

**DECIDE :**

*De marquer son accord à la procédure décrite par le Comité d'Acquisition aussi bien au niveau régional (Bureau de Mons) qu'au niveau fédéral (Bureau de Bruxelles) à savoir le paiement préalable pour la délivrance de renseignements de propriété (Arrêté ministériel du 27 novembre 2017, Moniteur belge du 08 décembre 2017, p108233), et pour l'exécution des formalités hypothécaires ainsi que pour la délivrance des copies et certificats (Arrêté royal du 14 septembre 2016, Moniteur belge du 10 octobre 2016, p68814).*

*De verser la somme de :*

- *de six cents euros (600,00 €) en ce qui concerne la parcelle de terrain de la Région Wallonne ; montant à verser sur le compte BE70 0912 1506 8025 ouvert au nom de la Direction de Mons (Références - DG 57081/2570/Provision) ;*
- *de sept cents euros (700,00 €) en ce qui concerne la parcelle où se trouve l'ancien bâtiment ORES ; montant à verser sur le compte BE98 67920044 0493 ouvert au nom du SPF – Comité d'Acquisition fédéral.*

*D'imputer les deux dépenses soit 600,00 € et 700,00 € à l'article 330/123-48 "Autres frais administratifs" du budget ordinaire 2022 pour un montant total de 1.300,00 €.*

*D'informer le Conseil de police de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

#### h. Approbation de la modification du cadre par la tutelle

Le Conseil de police,

Considérant le courrier émanant du SFH service tutelle police daté du 6 mai 2022 concernant le cadre du personnel opérationnel et administratif et logistique de notre Zone de police ;

Considérant que le gouverneur de province communique, pour exécution, son arrêté du 5 mai 2022 approuvant la résolution du 29 mars 2022, par laquelle notre Conseil de police décide de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de notre Zone, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 28 avril 2020 ;

Considérant qu'il souhaite que cet arrêté soit porté à la connaissance du Conseil de police en sa plus prochaine séance ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du Gouverneur de province approuvant la résolution du 29 mars 2022, par laquelle notre Conseil de police a décidé de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de notre Zone, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 28 avril 2020.

## i. Réparation du véhicule SKODA DOA – 1NAZ961

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 21 avril 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;*

*Considérant que le véhicule Skoda Superb immatriculé 1-NAZ-961 a été endommagé ce 16 mars 2022 lors d'une intervention ;*

*Considérant que le véhicule de la Zone est volontairement percuté par le véhicule poursuivi qui refuse d'obtempérer ;*

*Considérant que cet accrochage a endommagé le véhicule au niveau de l'arrière gauche à savoir, le pare-chocs et l'aile arrière droite ;*

*Considérant que la responsabilité de la Zone de police dans cet accident n'est nullement engagée ;*

*Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;*

*Considérant le devis de réparation, établi par le bureau d'expertise Speer, mandaté par Ethias, avec la collaboration du carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY le 31-03-2022 qui s'élève à 1.329,97€ TVAC ;*

*Considérant que ce véhicule est utilisé très régulièrement par le service de la direction des opérations, notamment lors des rôles de garde ;*

*Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la société ETHIAS ;*

*Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée ;*

*Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient à concurrence d'un montant de 1.329,97 € TVAC, représentant le coût total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de police dès réception de la facture de réparation par Ethias ;*

*Considérant que les voies et moyens seront donc assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;*

*Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;*

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-NAZ-961 pour un montant de 1.329,97 € TVAC.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.329,97 € TVAC ayant pour objet la réparation du véhicule du service de la direction des opérations immatriculé 1-NAZ-961.**

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir, le carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art. 38 (Cession de marché), les art. 44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.329,97 € TVAC.

**Article 5 :** Le marché est attribué au carrossier Fabrice Huin sis rue Paillard n° 17A à 7640 MAUBRAY.

**Article 6 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

#### j. Réparation de la Peugeot 2008 – 2AAX936 – proximité Templeuve

Le Conseil de police,

**PREND ACTE de la délibération du Collège de police prise en date du 5 mai 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la Zone de police du Tournaisis et la Direction générale des moyens en matériel de la police Fédérale ;

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que la Peugeot 2008 immatriculée 2-AAX-936 du service proximité de Templeuve a été mise en service en septembre 2021 ;

Considérant que cette voiture a été endommagée par un autre véhicule inconnu alors qu'elle était stationnée sur la voie publique ;

Considérant qu'il a été constaté des dégâts au niveau du pare-chocs avant lors de la reprise de celui-ci ;

Considérant que les dégâts sont probablement la conséquence d'un choc avec un véhicule tiers muni d'un attache-remorque ;

Considérant que le pare-chocs endommagé est muni d'un stripping qu'il faudra remplacer après réparation carrosserie ;

Considérant que la responsabilité de la Zone de police n'est nullement engagée dans cet accident ;

Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer sprl a réalisé, en collaboration avec la carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 01-04-2022, qui s'élève à 1.674,07 € TVAC ;

Considérant le devis du 31-03-2022 des Ets AUTOGRAPHE sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE portant la référence 997134 d'un montant de 549,94 € TVAC pour la fourniture du stripping ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;

Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Considérant que les voies et moyens sont assurés globalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance, ETHIAS intervenant à concurrence du montant total des factures ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" pour la réparation carrosserie et 330/127-02 "Fournitures pour véhicules" pour le stripping ;

**DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service de proximité de Templeuve immatriculé 2-AXX-936 pour un montant total de 1.674,07 € TVAC, soit 1.124,13 € TVAC pour la réparation carrosserie et 549,94 € TVAC pour le remplacement du stripping.**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.674,07 € TVAC ayant pour objet la réparation et la remise en état du véhicule du service de proximité de Templeuve immatriculé 2-AAX-936.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue Paillard n° 17a à 7640 MAUBRAY, pour la réparation carrosserie et les Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour la fourniture du stripping.

**Article 3 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.124,13 € TVAC pour la réparation carrosserie.

**Article 5 :** La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 "Fournitures pour véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant de 549,94 € TVAC pour la fourniture du stripping.

**Article 6 :** Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue Paillard n° 17a à 7640 MAUBRAY pour un montant de 1.124,13 € TVAC.

**Article 7 :** Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour la fourniture du stripping pour un montant de 549,94 € TVAC.

**Article 8 :** Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

## k. Déclassement du véhicule du SLR – SHZ436

Le Conseil de police,

**PREND ACTE et ACCEPTE la délibération du Collège de police prise en date du 27 janvier 2022, à savoir :**

« LE COLLEGE DE POLICE,

*Considérant que le véhicule Toyota Corolla portant le numéro de châssis SB1KM20EX0F056422-01, immatriculé SHZ436, a été mis en circulation en date du 16-02-2007 et affecté au service d'enquêtes et recherches locales ;*

*Considérant que ce véhicule présente actuellement environ 112.000 km au compteur ;*

*Considérant que ce véhicule accuse une certaine vétusté et commence à présenter des défaillances mécaniques ;*

*Considérant que le service utilisateur vient de recevoir une nouvelle Peugeot 2008 destinée à son remplacement ;*

*Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;*

*Considérant qu'en accord avec le chef de Corps, il a été jugé que cette Toyota Corolla pouvait, par conséquent, être déclassée et proposée à la vente ;*

*Considérant que ce véhicule est équipé de matériel « Police », à savoir une sirène, un car-kit, un blindage dans les portières avant et un public-adress qui seront démontés préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;*

*Considérant que neuf garages régionaux ont été sollicités par écrit dans le cadre de la vente suite à la décision du Conseil de police du 21-12-2021 ;*

*Considérant qu'il s'agit de :*

- 1) AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 Quevaucamps
- 2) Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain
- 3) AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut
- 4) HUIN Fabrice, rue Paillard n° 17a à 7540 Maubray
- 5) AUTO BELLENS, rue de Taillis Pré n° 274 à 6200 Châtelineau
- 6) AUTOCENTRALE VERHAEGHE, boulevard Industriel n° 88 à 7700 Mouscron
- 7) LESOT FRERES sprl, rue de la Boiterie n° 3 à 7600 Péruwelz
- 8) GIL AUTO PIECES, rue Nouvelle Chasse n° 55 à 7012 Mons
- 9) AUTO-DEMOLITION DUQUESNE, rue des Ateliers n° 12 à 6200 Châtelet

*Considérant qu'au 14 janvier 2022, date de clôture des offres, 1 proposition écrite est parvenue ;*

*Considérant qu'il s'agit de l'offre des Ets Auto-Récup sis rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain pour un montant 1.055,00 € TVAC ;*

**PREND ACTE de la proposition de déclassement de la Toyota Corolla portant le numéro de châssis SB1KM20EX0F056422-01, immatriculée SHZ436 ;**

**DECIDE la vente de ladite Toyota aux Ets Auto-Récup sis rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 Kain au montant de son offre du 7 janvier 2021 soit 1.055,00 €.**

**La recette sera imputée à l'article 330/773-52 "Vente d'autos et de camionnettes". »**



#### 4. Site Becquerelle - Remplacement de la porte de la permanence (entrée arrière) (22M0107)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que depuis le 24 mai 2005, les services de police occupent le nouveau commissariat de police sis rue du Becquerelle n° 24 à 7500 TOURNAI ;

Considérant que le commissariat possède une entrée située à l'arrière du bâtiment ;

Considérant que cette entrée est celle empruntée par l'ensemble des membres du personnel ;

Considérant que cette entrée fait la jonction entre le bâtiment et le parking arrière et qu'elle est donc constamment sollicitée, notamment par les équipes d'intervention ;

Considérant que cette porte est en aluminium, double vitrage et actionnée grâce à un électro-aimant ;

Considérant que vu son poids, celle-ci n'est pas vraiment adaptée à l'utilisation qui en est faite ;

Considérant que depuis plusieurs années, celle-ci doit régulièrement être remontée afin de ne pas frotter sur la pierre bleue du sol et afin de pouvoir se refermer correctement ;

Considérant qu'avec la forte utilisation et son poids, les charnières ont fini par se déchirer rendant les réglages très difficiles, voire impossibles ;

Considérant que cela a fini par créer un affaissement de la porte, entraînant sa fermeture automatique impossible ;

Considérant que si un membre du personnel n'est pas attentif à sa fermeture, celle-ci reste entrouverte ;

Considérant que cela crée un problème de sécurité évident ;

Considérant que, dans un futur proche, les charnières casseront totalement rendant l'utilisation de cette porte complètement impossible ;

Considérant qu'étant donné que la société Morlighem sise avenue d'Audenarde n° 250B à 7540 Kain a déjà procédé précédemment au remplacement de plusieurs châssis au sein du bâtiment du commissariat central, elle a donc été contactée afin d'essayer de trouver une solution à ce problème ;

Considérant qu'après analyse, il est impossible d'envisager une réparation des charnières puisque celles-ci sont en aluminium et que le vitrage est trop lourd par rapport au cadre et aux charnières montées d'origine ;

Considérant qu'étant donné qu'elle est la seule porte d'accès à l'arrière du bâtiment, il est donc urgent de procéder à son remplacement ;

Considérant qu'afin de minimiser le coût de ce remplacement, l'électro-aimant actuel sera récupéré ;

Considérant que la société en question a donc été sollicitée pour une remise de prix pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte plus légère avec vitrage feuilleté et donc mieux adaptée à son utilisation intensive ;

Considérant l'offre de prix du 06-05-2022 de la société Morlighem pour un montant de 4.559,07 € TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose d'une nouvelle porte d'entrée au niveau de l'arrière du bâtiment et donnant accès à la permanence du site Becquerelle ;

Considérant l'avis favorable donné par le conseiller en prévention de la zone en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/724 -51 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" ;

**Sur proposition du Collège de police du 19-05-2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet le remplacement de la porte arrière donnant sur la permanence du site Becquerelle pour un montant estimé à 4.559,07 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Il sera fait appel à la société MORLIGHEM sise avenue d'Audenarde n° 250B à 7540 Kain.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 95 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/724-51 "Equipement et maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs" de l'exercice extraordinaire du budget 2022.

Article 6 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par emprunt.



MENUISERIE GÉNÉRALE  
Atelier et Salle d'Exposition  
250B Avenue d'Audenarde  
7540 Kain  
Tél. 069.21.16.50

Devis	
N°Doc	16119 COL
N°client	2836
N°TVA	
Tél	069/25.02.69
GSM	0473/249596
Date F	06-05-2022
Date T	
Contact	Jean-François
Chantier	Idem

Zone de Police du Tournaisis  
Direction Logistique  
Rue du Becquerelle, 24  
7500 Tournai

Nous vous remercions de votre demande de prix pour laquelle nous vous remettons notre meilleure offre selon nos conditions générales de vente reprises au verso.

#### Fourniture et pose : Châssis Alu Winsol

Nos châssis Alu sont composés de profil de 72mm multichambres avec des barrettes d'isolation brevetées en ABS, des quincailleries en standard retardateur d'effraction et de joint d'étanchéité en EPDM ainsi que de vitrage à haut rendement recevant un agrément technique ATG09-2812 pour une fabrication belge. Nos notices d'utilisation, d'entretien et conditions de garantie pour nos châssis avec double vitrage et/ou volet sont visibles sur notre site web et disponibles dans notre salle d'exposition.

Poste	Description	Quantité	Prix unitaire	Sous-total
1	Menuiserie en aluminium "Allura + 81" suivant détail en annexe Couleur extérieure: aluminium anodisé Couleur intérieure: idem extérieur Nombre: 1	1	2903,83	2903,83
2	Installation de chantier	1	68,00	68,00
3	Pose de l'électro-aimant existant	1	350,00	350,00
4	Ferme-porte à coulisse: gris aluminium	1	446,00	446,00
5	Nous attirons votre attention sur le fait qu'étant donné la hausse permanente des prix des matières premières, ce prix est valable jusqu'au 25 Mai 2022 pour une mise en production le 31 Mai 2022 maximum. Au delà de cette date nous ne pouvons vous garantir le maintien du prix calculé.			

#### Ce prix comprend :

- Double vitrage K=1,0 Warm Edge feuilleté 2 faces
- Démontage et évacuation en décharge agréée
- Placement par notre personnel
- Joint de silicone inférieur à 1 cm
- Finitions intérieures

#### Conditions générales de vente au verso

Fax : 00 32 69 21 16 60

Email : info@menuisieremorlighem.be

Site web : www.menuisieremorlighem.be

RPM Tournai

T.V.A. : BE 0436.198.607

N° Enreg. : 082011

N° Agréation : 27162

Catégories : 20-28

Classe : 1

BNP Paribas Fortis BE06 2750 4810 0022

ING BE28 3701 1482 1920

**Conditions de ventes particulières**

*Offre valable jusqu' au 31 Mai 2022  
Délai à convenir lors de la commande  
Acompte 30%, Etat d'avancement de 40 % après la  
fabrication, solde comptant*

<b>Total HTVA</b>	<b>3 767,83 €</b>
<b>TVA 21,00%</b>	<b>791,24 €</b>
<b>Total TVAC</b>	<b>4 559,07 €</b>

Sauf stipulé spécifiquement ci-dessus, notre offre ne comprend jamais de travaux de maçonnerie, réagréage, plafonnage, enduisage, peinture et rejointoyage extérieur si l'espace entre la maçonnerie et le chassis est supérieur à 1cm (Nous ne garantissons pas la compatibilité entre notre joint de silicone et une peinture utilisée par le client ou son peintre. Si le client désire peindre le joint de silicone, celui-ci sera à sa charge). Notre offre ne concerne que les quantités mentionnées dans celle-ci. Dans le cadre du règlement RGPD, le client a connaissance que ses données sont reprises dans le registre Morlighem-Decneut/Winsol Dealer dans le but commercial spécifique d'attribution d'actions et de promotions sans être utilisées à d'autres fins et ce tant qu'il n'a pas manifesté son désaccord par écrit.

*Si vous souhaitez voir ou revoir nos produits dans notre salle d'exposition et rencontrer la personne qui s'est occupée de votre dossier, merci de prendre rendez-vous au 069/211650. Notre entreprise est agréée pour l'obtention de primes de la Région Wallonne. Si vous souhaitez bénéficier de primes énergie ou Eco Pack, merci de nous le signaler afin d'établir les documents et annexes techniques nécessaires. Pour confirmer votre commande, merci de nous retourner un exemplaire daté et signé 'pour accord'.*



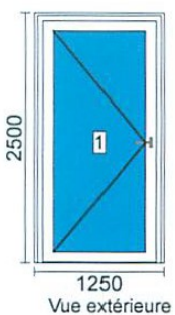
**Conditions générales de vente au verso**

Fax : 00 32 69 21 16 60  
Email : [info@menuisierimorlighem.be](mailto:info@menuisierimorlighem.be)  
Site web : [www.menuisierimorlighem.be](http://www.menuisierimorlighem.be)

RPM Tournai  
T.V.A. : BE 0436.198.607  
N° Enreg. : 082011

N° Agréation : 27162  
Catégories : 20-28  
Classe : 1

BNP Paribas Fortis BE06 2750 4810 0022  
ING BE28 3701 1482 1920

Annexe: POLICE/ING0522		06-05-22
1	Fenêtres et portes ALU Allura+81	8000
		<p>Porte d'entrée (Plinthe automatique), Simple porte ouverture EXTÉRIEUR P-03-207 + Plinthe automatique, 3x Dormant 077/055 (P-03-102) (Côté gauche, droite et haut), Rupture thermique ABS Top, Profiles ouvrant: Droit            Extérieur: Anodisation natuur 20µ            Intérieur: Anodisation natuur 20µ            Dimension: 1250 x 2500 mm</p> <p>Double vitrage Advanced (Standard) Feuilleté Clair 44.2*/15/33.2 Feuilleté Clair (Ug 1,0), Intercalaire Warm Edge Noir (Partie 1)            Poignée passante alu avec longue plaque de sécurité, Cylindre passant de base, Serrure multi-points - pêne lançant standard, Gâches ordinaires            Charnières bloc 2 parties HAPS 37, 4 pièces            3 x Profil rehaussement 029/029 (P-03-514) (Côté haut, gauche et droite)            3 x Latte d'embrasement 017 (Côté haut, gauche et droite)            Patte de fixation universelle 240 mm zingue, 6 pièces            Pose</p> <p>Transmission thermique indicative (Uw): 1,71 W/m²K</p>
Quantité: 1		Prix unitaire Hors T.V.A: 2 903,83 €

SENS ET MESURES  
DEFINITIFS A CONFIRMER

## 5. Réparation de la Skoda Superb du service d'intervention immatriculé 1TJX933 suite au sinistre du 21-03-2022 (22M079)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule Skoda Superb immatriculé 1-TJX-933 du service d'intervention a été accidenté en service en date du 21-03-2022 ;

Considérant que les circonstances de cet accident sont clairement établies en faveur de la Zone de police, à savoir qu'un citoyen effectue une manœuvre afin de s'engager sur la route juste au passage du véhicule de Police rendant impossible à celui-ci d'éviter la collision ;

Considérant que ce choc a endommagé tout le flanc droit du véhicule de la Zone de police ;

Considérant que les parties endommagées sont munies de stripping qu'il faudra donc remplacer après la réparation ;

Considérant que la portière convoyeur doit être remplacée et que celle-ci devra donc être également blindée ;

Considérant que ce véhicule est utilisé tous les jours par le service d'intervention ;

Considérant que ce véhicule bénéficie d'une couverture en omnium chez Ethias ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable ;

Considérant que le bureau d'expertise Automobiles STELLAMANS a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX en date du 01-04-2022, et que celui-ci s'élève à 5.837,09 € TVAC ;

Considérant que le montant du remplacement du stripping et du blindage faisant l'objet du devis n° 997133 du 31-03-2022 des Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE s'élève à 2.538,76 € TAC ;

Considérant que le montant du devis d'Autographe est inclus dans le montant total du devis INFORMEX ;

Considérant qu'aucune franchise n'est appliquée dans le cadre de la couverture d'assurance des véhicules de la Zone de police ;

Considérant que la société d'assurance ETHIAS intervient donc à concurrence du montant total de la réparation ; montant qui sera versé sur le compte bancaire de la Zone de police dès réception des factures de réparation par Ethias ;

Considérant que les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service d'intervention, à savoir la Skoda Superb immatriculée 1-TJX-933 ;

Considérant que le montant total estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 5.837,09 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330-10/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" ;

**Sur proposition du Collège de police du 5 mai 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de services, ayant pour objet la réparation carrosserie d'un véhicule du service d'intervention, à savoir la Skoda Superb immatriculée 1-TJX-933 pour un montant total de 5.837,09 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à savoir la société Carrosserie Huin Fabrice sise rue Paillard n° 17A à 7640 Maubray qui a collaboré avec le bureau d'expertise SPEER pour l'établissement du devis INFORMEX.

**Article 4 :** Le remplacement du stripping et du blindage de la portière avant droite du véhicule seront effectués par la société Autographe sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE.

**Article 5 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 6 :** Les voies et moyens seront donc assurés via l'indemnisation de la compagnie d'assurance.

**Article 7 :** La dépense sera imputée à l'article 330-10/74,5-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" du budget extraordinaire 2022 pour un montant de 5.837,09 € TVAC.

**Article 8 : La dépense sera financée par le remboursement de la compagnie d'assurance Ethias porté à l'article 330/560-51 "Dédommagement reçu en capital" pour un montant de 5.837,09 € TVAC.**

**Article 9 : Le marché est attribué à la Carrosserie Fabrice HUIN sise rue Paillard n° 17a à 7640 Maubray pour la réparation carrosserie et ce, pour un montant de 3.298,33 € TVAC.**

**Article 10 : Le marché est attribué la société AUTOGRAPHE sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour le stripping de l'avant du véhicule et ce, pour un montant 2.538,76 € TVAC.**



INFORMEX MANDANTE-----EXPERT-\*-----  
045 476 4 023547922 854922

P 1  
1  
WAN BE73 000 454 764

E X P E R T I S E  
=====

VEHICULE DE : ZONE DE POLICE 5316 01/04/22  
REPARATEUR : HUIN FABRICE MAUBRAY 069/44.27.96 1TJX933  
EXPERT : EXP. AUTOMOBILES STELLAMANS 065/36.17.16  
COMPAGNIE : ETHIAS

SKODA OCTAVIA (5E) AMBITION T C1 03  
A4 DEPUIS 08.17 D4 RETROV COULEUR VEH D5 POIGN PORTE COUL VEH  
E4 RETROV EXT G CONVEX E8 LIQUID AIRCO R1234YF E9 PROTECTION PIETONS  
F2 CLIMATISAT AUTOMAT F7 VITRES AR TEINT VERT G4 LEVE-VIT AV/AR ELEC  
G5 ACCOUDOIR AV MIL G6 RETRO INT JOUR/NUIT GA VERR CENTRAL A DIST  
H4 SYST AUDIO AMUNDSEN H6 HAUTS-PARLEURS H8 RADIO DIGITALE  
I3 PHARES ANTIBROUILL I8 ESSUIE-LUNETTE AR I9 CAPTEUR DE PLUIE  
J1 GARNISSAGE TISSU J8 SIEGE AVG REGL HAUT J9 SIEGE AVD REGL HAUT  
K2 ACCOUDOIR DOSSIER AR K5 VOLANT MULTIFONCTION K6 LEVIERS SELECT CUIR  
K8 LEV FREIN MAIN CUIR K9 INDIC MULTIF COULEUR L4 ANTENNE DIVERSITY  
M3 CONNEXION MULTIMEDIA M7 AIDE AU PARKING AR O6 1968 CC 110 KW  
P4 BOITE 6 VITESSES P9 REGUL DISTANCE AUTOM Q6 AIRBAG PASS DESACTIV  
Q7 3-EME APPUI-TETE AR R2 PNEUS 205/55R15..V S2 6,5 J X 16  
U1 SYST GONFLAGE PNEUS U2 ESP U8 FREINS AV 288X25  
U9 SYSTEME STOP-START V3 AIRBAG POUR GENOUX V4 SIDEBAG/AIRBAG TETE  
V9 NORME ECHAPP EURO 6 W5 COMBI X5 APPUI LOMBAIRE  
Y9 SERVICE (QI6) Z8 2 COUCHES UNIE

CALCUL VIN

\* : ESTIMATION UTILISATEUR A : PRIX APPROXIMATIF

NO.REF.	PIECES REMPLACEES	NO. DE PIECE	PRIX DED. TVA	UT
1482	E PORTE AVD	5E0831056A	647,08	
1716	E PROT INT PORTE AVD	5E0837916E	10,77	
1782	E PORTE ARD	5E9833056C	647,08	
3568	E ENJOL PAN COTE ARD	5E0807906A	12,36	

TRAVAUX ANNEXES

6981	N AUTOCOLLANTS	DEP/POSE		10 *
2102	I BAS DE CAISSE D	REPARER		80 *

OPERATIONS

57 51 19 00	PORTE AVD DEP/POSE			4
	Y COMPRIS : PORTE REGLER			
57 51 55 50	PORTE AVD REMPLACER (DEPOSEE)			20
	Y COMPRIS : ADAPTER PLUSIEURS PIECES			
58 51 19 01	PORTE ARD DEP/POSE			4
	Y COMPRIS : PORTE REGLER			
58 51 55 51	PORTE ARD REMPLACER (DEPOSEE)			19
	Y COMPRIS : ADAPTER PLUSIEURS PIECES			
66 76 19 00)	PASSAGE ROUE ARD EXT DEP/POSE			2

INFORMEX MANDANTE-----EXPERT-\*-----  
 045 476 4 023547922 854922

P 2

1

WAN BE73 000 454 764

N0.REF.	OPERATIONS	PRIX DED.	UT
66 77 55 01)	AUTOCOLL PAN COTE D COLLER		1
66 77 56 01)	FILM PANNEAUX COTE G/D COLLER (OP SUPPL)		3
94 31 19 01	FEU ARD DEP/POSE		2
44 05 19 00	ROUE(S) AR DEP/POSE		2

PEINTURE

57 51 61 00	PORTE AVD	PEINT PIECE NEUVE S1	13
58 51 61 20	PORTE ARD	PEINT PIECE NEUVE S1	13
51 45 79 03	BAS DE CAISSE D	PEINT REPARATION S3	11
53 55 79 23	PANNEAU COTE ARD	PEINT REPARATION S3	13
51 01 71 13	PREPARATION PEINTURE		19
	PIECE NEUVE S1		
	(PIECE(S) POSEE(S))		

DIVERS

0001 S LETTRAGE BLINDAGE 2.098,15\*

C A L C U L F I N A L

PIECES		1.317,29	
PETIT MATERIEL ( 2,0%)		26,35	
TOTAL PIECES			1.343,64
MAIN D OEUVRE	1 H.= 10 UT		
TAUX *	48,00/H. 147 UT	705,60	
TOTAL MAIN D OEUVRE			705,60
PEINTURE	1 H.= 10 UT		
TAUX	48,00/H. 69 UT	331,20	
PRODUITS	8,52 X 39 UNITES	332,28	
TOTAL PEINTURE			663,48
ENVIRONNEMENT			13,17
TOTAL DIVERS			2.098,15
TOTAL HORS TVA			4.824,04
TOTAL TVA	21%		1.013,05
TOTAL TVA INCLUSE			5.837,09
RECUPERATION TVA	0%		0,00
TOTAL FINAL			5.837,09

DUREE DE REPARATION : 3,0 JOURS  
 A DISTANCE : NON  
 CONTROLE TECHNIQUE N  
 REPARATION PROVISOIRE DISTINCTE : NON  
 REMORQUAGE : NON



<b>Devis 997133</b>		P. 1 / 1
<b>Date</b>	31/03/2022	<b>ZONE DE POLICE DU TOURNAIS 5316</b> <b>A l'attention de</b>  <b>Rue du Bequerelle, 24</b> T : 069/250.269 <b>7500 TOURNAI</b> F : 069/250.286.
<b>Code client</b>	PLTOURNAI	
<b>N° TVA</b>	NA	

Vos Réf : T6 1TJX933 flanc droit

CONCERNE : T6 1TJX933 flanc droit	<b>ORIGINAL</b>
	N° fiche de travail :

Code article	Désignation	Px. Unit.	Qté	Total HTVA	TVA
832450	Striping Latéral Voiture Local (4)	208.00	1	208.00	21 %
832260	Autoc.POLICE + Sigle d: 150 mm	27.00	1	27.00	21 %
832420	Autocollant Nom de Zone	21.40	1	21.40	21 %
832350	Autoc. " TEL 101 " BLEU fond Blanc h:50mm	9.25	1	9.25	21 %
832403	CONTOUR BLANC CLASSE 3 / bande de 10 p.	9.50	7	66.50	21 %
Z91011	Placement striping flanc bande	126.00	1	126.00	21 %
P-B0105	Fourniture et placement d'un blindage dans 1 porte avant (véhicule existant) - FB4S - attention : très légères déformations de la tôle extérieure possibles dues à l'épaisseur de la matière	1 640.00	1	1 640.00	21 %

<b>Marc Dehouck</b>
010/47.65.82
MA

Délai livraison matériel :  
 Délai réalisation :  
 Validité de l'offre : 3 mois

Total HTVA	2 098.15
Total TVA	440.61
<b>Total Net</b>	<b>2 538.76</b>

Bureau Tel. 010.47.65.85 - Fax. 010.47.65.95

Magasin

Tel. 010.47.65.90 - Fax. 010.47.65.91

Signalisation et équipement de véhicules prioritaires

Signalisatie en uitrusting van prioritaire voertuigen

MA

BNP-PARIBAS/FORTIS : IBAN BE77 2100 2290 0742 - BIC : GEBABEBB  
 ING : IBAN BE24 3101 4509 7538 - BIC : BBRUBEBB  
 KBC Brussels : BE88 7360 3208 5341 - BIC : KREDBEBB  
 CCP : IBAN BE53 0000 0307 0553 - BIC : BPOTBEB1  
 RPM NIVELLES  
 TVA BE 0402 588 008 BTW

## 6. Modification de la délibération pour l'acquisition d'un chien

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le chien ISKO de l'inspecteur A.T. a des problèmes de mobilité et de gros soucis au niveau des pattes arrière ;

Considérant que de multiples soins ont déjà été apportés au chien mais sans permettre une guérison totale ;

Considérant que ces défaillances ne permettent plus au chien de remplir pleinement ses fonctions ; obligeant la Zone de police à le remplacer ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau chien de patrouille pour la brigade canine de la Zone de police pour l'inspecteur A. T. ;

Considérant qu'il est extrêmement difficile de trouver un chien répondant aux exigences policières et pouvant remplir les missions opérationnelles ;

Considérant qu'un chien Berger Malinois a été mise à disposition par DEGAND Jonathan, domicilié rue des Pâtures n° 10 à 7321 BLATON, pour une période d'essai ;

Considérant que cette période s'est révélée concluante et qu'il présente toutes les qualités requises pour exécuter les missions de chien de patrouille ;

Considérant que ce chien a été examiné par le service vétérinaire de la police Fédérale et que celui-ci l'a déclaré apte pour le service ;

Considérant que ce chien peut donc être acquis et intégrer la brigade canine aux côtes de l'inspecteur A. T. ;

Considérant que ce chien se nomme JACQUES et est enregistré sous le numéro 981100004790109 ;

Considérant que le prix demandé par le vendeur s'élève à 800,00 € ;

Considérant qu'il y a donc lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau chien pour la brigade canine de la Zone de police ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/746-51 "Cheptel" ;

**Sur proposition du Collège de police du 10-03-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau chien pour les besoins de la brigade canine de la Zone de police pour un montant de 800,00 € TVAC, chien nommé JACQUES et enregistré sous le numéro 981100004790109).

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un fournisseur est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir Monsieur DEGAND Jonathan, domicilié rue des Pâtures n° 10 à 7321 BLATON.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 22 juin 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application ainsi que les modifications ultérieures y afférentes à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art. 44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

**Article 5 :** Les crédits seront imputés à l'article 330/746-51 "Cheptel" de l'exercice extraordinaire du budget 2022.

**Article 6 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par l'utilisation des fonds de réserve extraordinaire.

**Article 7 :** Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil de police en date du 29 mars 2022.

## [7. Réparation combi de la brigade canine – 1VGY626 \(22M0114\)](#)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1-VGY-626 de la brigade canine présente actuellement environ 75.000 km au compteur ;

Considérant qu'il a été déposé au garage en date du 16 mai 2022 pour un gros problème moteur ;

Considérant qu'à la suite du diagnostic de panne, il apparaît que les quatre injecteurs doivent être remplacés ;

Considérant que le garage D'Haene sis boulevard Paul-Henri Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut a établi un devis de réparation s'élevant à 3.131,60 € TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 33010/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" ;

**Sur proposition du Collège de police du 19 mai 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera passé un marché de service ayant pour objet la réparation mécanique du véhicule de la brigade canine, à savoir un VW Combi immatriculé 1-VGY-626 pour un montant de 3.131,60 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**Article 3 :** Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir le garage D'Haene sis boulevard Paul-Henri Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

**Article 4 :** Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

**Article 5 :** Le marché est attribué au garage D'Haene sis boulevard Paul-Henri Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut pour un montant de 3.131,60 € TVAC.

**Article 6 :** La dépense sera imputée à l'article 33010/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" de l'exercice extraordinaire du budget 2022 pour un montant total de 3.131,60 € TVAC.

**Article 7 :** La dépense sera financée par emprunt.

Administration ZONE DE POLICE DU  
TOURNAISIS  
rue de becquerelle 24

BE-7500 Tournai

Atelier Mécanique (DL) BE 0267.333.285 Devis client 16/05/2022 20536 2022/DL/ATM/DEVCL/80  
2022/DL/ATM/OR/1812 1 6

CV 18/SGJ1F7 1VGY626 21/11/2018 CXFA 089598 WV2ZZZ7HZJH169237 12/05/2022 79.364  
Id.Doc. 740.742 - 738.774

**Claquement moteur à froid 2.569,65 (HTVA)**

AZM	Assistant dépannage suivant protocoles de diagnostic - recherche de panne - analyse dysfonctionnements et perturbations moteur suivant plan de contrôle - passage atelier du 16.05.22	70,30	1,30	10,00	82,25	21 %
23402010	Injecteurs :deposes et reposes	7,03	39,00	10,00	246,75	21 %
01500000	Gfs/fonction guidée .adaptation codage injecteurs	7,03	10,40	10,00	65,80	21 %
AZM	Essai test parcours test essai routier - passage atelier du ..l.l..	70,30	0,20	10,00	12,65	21 %
DIECYL	Additif carburant	9,00	1,00		9,00	21 %
04L130277BG	Einspritz	586,75	4,00	10,00	2.112,30	21 %
WHT005490	Vis	2,86	2,00	10,00	5,15	21 %
04L103070B	Bague jo	9,93	4,00	10,00	35,75	21 %

**Pas d'action le : 16.05.22**

**Divers 18,45 (HTVA)**

Petites fournitures	14,95	1,00		14,95	21 %
Recyclage Ecologique	3,50	1,00		3,50	21 %

Le devis est transmis sous réserve de démontage et de modification de prix. Il peut être modifié après accord du client. La date de validité est de maximum un mois à dater de l'émission du devis. Au delà de cette date, les prix peuvent être adaptés.

NOR 21 % 2.588,10 543,50 2.588,10 543,50

2.162,20 407,45 14,95 3,50 €3.131,60

## 8. Brigade cycliste

Une évaluation a été faite pour la période de juin à octobre 2021. En cinq mois, il a été mis en place neuf patrouilles cycliste, soit à peine deux par mois. Au vu des effectifs présents, la Zone n'a pas la possibilité de faire davantage. Outre ces quelques patrouilles, la Zone a participé à la journée mobilité et à l'escorte de la caravane van.

Le chef de corps est convaincu de l'utilité d'une brigade cycliste mais la Zone ne dispose pas des moyens pour se lancer dans l'aventure. Même organiser des patrouilles ponctuelles est compliqué au vu de la charge de travail. Il a été transmis au chef de corps quatre liens vers d'autres zones de police qui possèdent une brigade cycliste. Il estime qu'il faut comparer ce qui peut l'être. Ici la comparaison se fait avec Bruxelles (2.000 policiers), la Zone Marlow (440 policiers) et Mons (100 policiers de plus que notre Zone) ! la comparaison n'est dès lors pas possible.

Il y a beaucoup de choses intéressantes à mettre en place, mais il faut avoir les moyens de le faire !

Xavier DECALUWÉ aimerait bien que dans les mois à venir ce dossier évolue de manière positive. La population n'a pas l'occasion de voir la brigade cycliste alors que pour avoir un impact positif, il faut de la visibilité et de la régularité. Il rappelle les lieux inaccessibles aux voitures, notamment les quais et les parcs communaux. La brigade cycliste est un excellent moyen de dissuasion et de prévention et pas qu'utile pour la répression. Elle donne une belle image de la police en termes de proximité. Il ne faut pas négliger l'aspect économique du vélo par rapport aux véhicules motorisés.

Le chef de corps rappelle qu'il est convaincu de l'utilité mais sans l'engagement de 30 policiers supplémentaires, il ne peut rien créer. Il est conscient de l'intérêt de la chose mais n'a pas les moyens de mettre en place une brigade cycliste ni d'organiser des patrouilles systématiques.

Un retour des chiffres serait intéressant : Entre juin et octobre, soit 5 mois : 9 patrouilles – 100 personnes contrôlées, 17 PV sanctions administratives, 13 PV autres, 1 ordonnance de capture et 4 interceptions de personne signalée.

Xavier DECALUWÉ insiste sur le fait que ce n'est pas que le côté répressif qui est intéressant mais également la proximité, la dissuasion et la prévention.

Le président et le chef de corps rappellent que la canine est également très active à pied dans certains quartiers et des patrouilles pédestres journalières sont organisées sur Tournai et ailleurs.

Le chef de corps ne peut que travailler par priorité au vu de l'effectif en sa possession.

L'initiative et la volonté de la mise en place d'une brigade cycliste émane d'un membre de notre Zone qui est pro vélo. Il y a des volontaires, des vélos et des équipements mais on manque d'effectifs.

Jean-François LETULLE souhaite remercier les policiers à vélo présents pour le mobility day. Il a eu l'occasion de rencontrer cinq inspecteurs de police très motivés et qui ont fait un boulot remarquable.

Il comprend que le manque de moyen est surtout une problématique politique. Le reproche ne peut dès lors pas être fait au chef de corps mais il faut sensibiliser chaque parti politique pour dégager des moyens supplémentaires. Toutefois, l'espace public tend à se développer vers les villages et toutes ces zones sont effectivement propice à l'usage de ce mode actif. L'ébauche d'une brigade cycliste permettra d'aller plus loin que le potentiel brigade canine ou motard.